

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 13 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICHI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick CHAPUIS
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	M. Didier RELOT
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Caroline EVE-VERAN.

Membres absents :

M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
	Mme Claire TOMASELLI pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Georges MEZUI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Olivier MULLER pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Nicolas SCHOUTITH pouvoir à M. Lionel SANCHEZ
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Catherine PAGEAUX
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE suppléé par Mme Caroline EVE-VERAN

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Conventions relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le transfert des compétences organisé par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a confié à Dijon Métropole la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2020, Dijon Métropole apporte des réponses à l'ensemble des situations faisant l'objet d'une demande d'aide financière visant à rendre possible l'accès ou le maintien dans le logement.

A l'issue des cinq premiers mois d'exercice, l'activité du FSL métropolitain reflète le contexte particulièrement tendu économiquement que traversent les foyers modestes pendant la crise sanitaire actuelle :

- 765 demandes de FSL accès dont 322 dépôts de garantie et 119 kit ménagers d'installation .
- 564 demandes de FSL maintien soit 241 au titre des impayés de loyers et 323 concernant des impayés d'énergie.

-
Ces aides ne pouvant constituer une finalité mais appuyant un accompagnement social, Dijon Métropole porte également une réponse complète dans ce domaine.

Les travailleurs sociaux du service social métropolitain accompagnent effectivement autour des problématiques logement les publics faisant une demande d'aide pour la première fois ou n'en ayant pas fait depuis a minima une année.

De même, par le biais d'un marché public, Dijon Métropole a confié à la SDAT la mission de porter des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Opérationnelle depuis le mois de juin, cette action a déjà pris en charge 65 mesures, apportant un accompagnement renforcé aux familles entrant ou se maintenant dans un logement.

Convaincue de l'importance d'être présent aux côtés de foyers présentant certaines fragilités dans leur rapport à leur logement, Dijon Métropole mise également sur l'intermédiation locative.

Cette réponse a déjà été abordée dans un rapport le 17 septembre dernier, présentant les conventions construites autour de cette intermédiation locative auprès de quatre associations.

Le présent rapport vise à compléter l'ensemble des conventions qui permettent le fonctionnement du dispositif FSL du point de vue de son financement. S'il est très largement abondé par Dijon Métropole (à hauteur de 778 000 € pour la période de juin à décembre 2020), le FSL s'entend comme un fonds co-financé.

Contribution financière des communes

Au titre des sept derniers mois de l'année 2020, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de huit communes de la métropole, Dijon, Chenôve, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Saint Apollinaire, Marsannay-la-Côte et Longvic. La commune de Plombières-les-Dijon a fait part de son intention d'abonder le FSL dès 2021.

Implication financière des fournisseurs d'énergie

En appui de la convention passée avec Orange lors de la délibération du 17 septembre 2020, quatre autres engagements mutuels vous sont présentés. A travers ces conventions se trouvent précisées les modalités de contributions (abandons de créances ou financement direct) au Fonds d'EDF, ENGIE, SUEZ et SOGEDO.

Mobilisation financière des bailleurs

Dijon Métropole a entendu modifier les modes de déroulement des mesures ASLL, passant par un marché public qui organise une fréquence de rencontres du travailleur social très soutenue avec le foyer sur un temps d'intervention plus court.

Dans le cadre des commissions lors desquelles sont décidées les prises en charges de nouvelles mesures, les bailleurs disposent de la possibilité d'appuyer la réalisation de certaines d'entre elles à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure. Cette implication est prévue par une convention propre à chaque bailleur qui rend compte du nombre de mesures concernées.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution, d'EDF, ENGIE, SUEZ et SOGEDO au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la participation des bailleurs au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2020 de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0